

# VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2022 Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire et séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal MNICH, 1<sup>er</sup> Adjoint.

En application de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prorogeant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil s'est réuni au Centre Culturel Louis Aragon à Saint Florent sur Cher.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire		X	P. MNICH	LEGRANDIC Patricia	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			BRUNAUD Pascale	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			MOHREZ Nadia	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adj.	X			GASCOIN Nicolas	X		
LEPRAT Monique, Adjointe	X			MARC Solène		X	N. MARTIN
VOISINE Joël, Adjoint	X			TISSIER Julien	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint	X			MORINEAU Claude	X		
CIRRE Marie-Line, Adjointe	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X		
PETITJEAN Eliane	X			FERRON Julie		X	A. TABARD
DEVAUX Céline	X			LAMBERT Jacques	X		
JACQUET Jean-Luc	X			WORGELD Thierry	X		
TAILLANDIER Michel	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
LEGRANDIC Frédéric	X			DURIEUX Olivier	X		
TAILLANDIER Nathalie	X						

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale BRUNAUD

En exercice :	29	Présents :	26	Pouvoir(s) :	3	Votants :	29	Absent(s) :	3
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

### 2022-013 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du personnel, du sport et de la vie associative, expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Pascale BRUNAUD en tant que secrétaire de séance.

### 2022-014 - ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du personnel, du sport et de la vie associative, expose :

Les ouvertures de postes déjà validées par délibération, les recrutements en cours et les réorganisations de services entraînent des changements du schéma d'organisation des structures communales.

L'organigramme présenté en annexe récapitule la situation générale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en cours, ceci en complément du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'organigramme présenté en annexe, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2022-015 - INFORMATION SUR LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX MUTUELLES LABELLISÉES ET MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du personnel, du sport et de la vie associative, expose :

Une des mesures d'action sociale développée dès 2013 dans la collectivité concerne le versement d'une aide financière aux agents qui cotisent auprès :

- D'une mutuelle santé qui complète le remboursement des frais médicaux, sous réserve que le contrat soit labellisé ; le barème en vigueur à Saint-Florent-sur-Cher est le suivant :

Traitement indiciaire brut + bonification indiciaire Revenu mensuel	Traitement indiciaire brut + bonification indiciaire Revenu annuel	Participation employeur mensuelle
≤ 1.500 €	≤ 18.000 €	30 €
> 1.500 € et ≤ 1.750 €	> 18.000 € et ≤ 21.000 €	20 €
> 1.750 €	> 21.000 €	10 €

- Et/ou d'une mutuelle prévoyance maintien salaire labellisée qui complète le demi-traitement payé à l'agent à partir du 91<sup>ème</sup> jour d'absence maladie ; le forfait en vigueur à Saint-Florent-sur-Cher est de 5 € mensuel.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 fait évoluer le dispositif réglementaire et stipule que la participation employeur aux mutuelles doit être évoquée devant le Conseil municipal dans l'année suivant sa publication.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 :

- Prévoit la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Confirme les principes d'adhésion à des mutuelles collectives :
  - soit souscrite par la collectivité,
  - soit souscrite par le Centre de Gestion,
- Et à défaut, la participation employeur à des contrats individuels labellisés.

En ce qui concerne les contrats santé, la participation employeur devra au moins être égale à 50 % d'un montant de référence défini par un décret en attente. Le montant de la participation minimale évoluera progressivement ; l'effet intégral interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour les contrats de prévoyance maintien salaire, la participation employeur devra au moins être égale à 20 % d'un montant de référence défini par un décret en attente. Le montant de la participation minimale évoluera progressivement ; l'effet intégral interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les décrets d'application sont toujours en attente à ce jour mais la mise en œuvre dans la collectivité a déjà fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel lors des Comités Techniques des 22 juin et 8 novembre 2021. Des propositions actuellement à l'étude seront présentées au prochain Comité technique avant d'être soumises au Conseil municipal pour délibération.

En parallèle, le Centre de Gestion du Cher et trois autres centres de gestion préparent ensemble un marché public pour l'adhésion commune à des mutuelles collectives santé et prévoyance maintien salaire. Des propositions seront transmises aux collectivités affiliées en fin d'année 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu les délibérations du Conseil municipale n° 2013/12/15 et n° 2013/12/16 du 17 décembre 2013,

Le Conseil municipal prend acte du dispositif de participation employeur aux mutuelles labellisées et au maintien de salaire tel qu'il a été présenté ci-dessus.

## 2022-016 - BARÈME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS ET À L'ACCUEIL ADO

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du personnel, du sport et de la vie associative, expose :

L'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil Ado pendant les vacances scolaires nécessite de renforcer l'équipe d'animateurs permanents par le recrutement de personnels vacataires chargés de l'encadrement des enfants. Un contrat de travail est établi par agent, précisant une rémunération à la vacation (correspondant à 8 heures de travail).

Les vacataires recrutés en 2021 ont été rémunérés conformément au coût de vacation défini par la délibération n° 2021-79 du 18 mai 2021. Il s'avère cependant que le statut de vacataire interdit le versement de la compensation de 10 % au titre des congés payés non pris, contrairement aux agents en CDD. Il serait néanmoins possible d'augmenter le coût unitaire des vacations pour intégrer ces 10 %.

Il est proposé une réévaluation des vacations comme suit :

Types de vacation	Année 2021	Propositions 2022
Directeur BAFD	69,00 €	76,00 €
Directeur stagiaire BAFD	67,00 €	74,00 €
Directeur adjoint	62,00 €	69,00 €
BAFA	53,00 €	59,00 €
Stagiaire BAFA	49,00 €	54,00 €
Sans BAFA	39,00 €	43,00 €

Vu la délibération n° 2021-79 du 18 mai 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le barème de rémunération du personnel vacataire tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail saisonniers pour les animateurs recrutés.

## 2022-017 - APPEL À PROJET DETR 2022 ET AIDES DU CNC - RÉHABILITATION DU CINÉMA MUNICIPAL LE RIO - RÉNOVATION INTÉRIEURE ET SÉCURITÉ

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

Le cinéma le Rio est une structure municipale depuis 1982, avec reprise de la gestion en régie depuis 2003. Il peut accueillir jusqu'à 200 spectateurs.

Il offre une programmation diversifiée et rencontre un vif succès auprès des florentais ou même des extérieurs, avec 8 693 entrées en 2021 (sur un semestre d'activité réelle). Il diffuse en moyenne 10 séances par semaine. L'établissement est classé Art et Essai pour les labels « Jeune Public » et « Patrimoine et Répertoire ».

Plus de 190 films et 550 séances ont été programmés, dont certains dans le cadre de dispositifs spécifiques dédiés par exemple aux jeunes, ou répondant à des manifestations culturelles (rencontres-débats, fête du cinéma, séances du patrimoine, etc.). Par ailleurs, les services municipaux s'associent au cinéma pour mettre en œuvre plusieurs actions pédagogiques chaque année.

Le cinéma propose des tarifs adaptés à tous les publics (réduit, jeune, CE, abonnements, pass culture, etc.). Il est équipé d'un système de projection numérique professionnel performant et est doté du système 3D.

Toutefois, le vieillissement du cinéma nécessite de prévoir des travaux de réhabilitation portant sur la rénovation intérieure et le système de sécurité.

Dans la rubrique 6 - PATRIMOINE BÂTI du règlement transmis par les services de l'État, la rénovation et les travaux d'aménagement des bâtiments culturels appartenant aux communes peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

Par ailleurs, le CNC (Le Centre national du cinéma et de l'image animée) peut octroyer une aide correspondant au soutien automatique à l'exploitation. Ce compte de soutien est destiné au financement de travaux et d'investissements permettant sa modernisation ou la création d'un nouvel établissement. Les droits acquis au titre du soutien automatique sont générés par le versement de la taxe spéciale sur le prix des entrées (TSA) et correspondent, pour le cinéma le Rio, à la somme de 32 473,00 € HT.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Revêtement sols salle et entrée .....	18 000,00 € HT
- Cloison amovible acoustique - salle de projection .....	1 416,67 € HT
- Changement des fauteuils / salle de projection.....	38 883,33 € HT
- Installation écran affichage dynamique pour hall entrée .....	4 166,67 € HT
- Système automatisation de la lumière de la salle.....	2 500,00 € HT
- Transmetteur sans fil Wifi / pilotage projecteur depuis salle .....	333,33 € HT
- Remplacement de l'alarme anti-intrusion.....	1 916,67 € HT
- Sécurisation des portes battantes .....	16 666,67 € HT
- Étude et AMO pour rénovation et aménagement intérieurs.....	12 500,00 € HT
- Pour un total de .....	96 333,33 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter des aides financières :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Revêtement sols salle et entrée	18 000,00	Subvention DETR : 35 %	33 716,67
Cloison amovible acoustique - salle de projection	1 416,67		
Changement des fauteuils / salle de projection	38 833,33		
Installation écran affichage dynamique pour hall entrée	4 166,67	Subvention CNC : 33,71 %	32 473,00
Système automatisation de la lumière de la salle	2 500,00		
Transmetteur sans fil Wifi / pilotage projecteur depuis salle	333,33		
Remplacement de l'alarme anti-intrusion	1 916,67	Participation Commune (autofinancement) : 31,29 %	30 143,66
Sécurisation des portes battantes	16 666,67		
Étude et AMO pour rénovation et aménagement intérieurs	12 500,00		
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>96 333,33</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>96 333,33</b>

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec une voix contre et trois abstention :

- D'approuver le plan de financement du projet de réhabilitation du Cinéma le Rio - rénovation intérieure et sécurité décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et auprès du CNC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## **2022-018 - APPEL À PROJET DSIL 2022 - RÉHABILITATION DU CINÉMA MUNICIPAL LE RIO - CLIMATISATION RÉVERSIBLE**

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

Il offre une programmation diversifiée et rencontre un vif succès auprès des florentais ou même des extérieurs, avec 8 693 entrées en 2021 (sur un semestre d'activité réelle). Il diffuse en moyenne 10 séances par semaine. L'établissement est classé Art et Essai pour les labels « Jeune Public » et « Patrimoine et Répertoire ».

Plus de 190 films et 550 séances ont été programmés, dont certains dans le cadre de dispositifs spécifiques dédiés par exemple aux jeunes, ou répondant à des manifestations culturelles (rencontres-débats, fête du cinéma, séances du patrimoine, etc.). Par ailleurs, les services municipaux s'associent au cinéma pour mettre en œuvre plusieurs actions pédagogiques chaque année.

Le cinéma propose des tarifs adaptés à tous les publics (réduit, jeune, CE, abonnements, pass culture, etc.). Il est équipé d'un système de projection numérique professionnel performant et est doté du système 3D.

Toutefois, le système de chauffage aujourd'hui utilisé est énergivore. Par ailleurs, aucun système de rafraîchissement n'existe alors que les salles de cinéma sont, par définition, dépourvues de fenêtres. Il s'avère alors nécessaire d'équiper le cinéma d'un système de climatisation réversible, utile pour les personnes fragiles en période de canicule.

Dans la rubrique 1 - LES GRANDES PRIORITÉS THÉMATIQUES du règlement transmis par les services de l'État, la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables peuvent être subventionnés au titre de la DSIL. Cette catégorie d'opération est subventionnée jusqu'à 80 % de la dépense.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Climatisation réversible salle..... 28 333,33 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter l'aide financière de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Climatisation réversible salle	28 333,33	Subvention DSIL : 80 %	22 666,66
		Participation Commune (autofinancement) : 20 %	5 666,67
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>28 333,33</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>28 333,33</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de réhabilitation du Cinéma le Rio - climatisation réversible décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## 2022-019 - APPEL À PROJET DETR 2022 - RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

L'Église de Saint-Florent-sur-Cher est située au cœur du centre-bourg historique. La cloche de l'Église date de 1868 et présente certains signes de vétusté. Il a été constaté sur site que l'enveloppe du noyau de l'anse centrale de la cloche est fissurée ou éclatée, et que la bélière (anneau auquel est suspendu le battant d'une cloche) est corrodée de façon importante. La roue de sonnerie, le battant de la cloche et le joug et brides équipant la cloche montrent des signes d'usure créés par le temps.

Dans un but de conserver le patrimoine florentais tout en assurant la sécurité du public, et compte-tenu de l'exposé ci-dessus, il est nécessaire de procéder à des travaux de restauration sur la cloche.

Dans la rubrique 6 - PATRIMOINE BÂTI du règlement transmis par les services de l'État, la rénovation et les travaux d'aménagement des bâtiments culturels appartenant aux communes peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

Pour ce projet, la ville de Saint-Florent-sur-Cher dispose d'un devis, réalisé par l'entreprise BODET CAMPANAIRE :

- Restauration de la cloche de l'Église..... 14 897,65 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter l'aide financière de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Restauration de la cloche de l'Église	14 897,65	Subvention DETR : 35 %	5 214,18
		Participation Commune (autofinancement) : 65 %	9 683,47
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>14 897,65</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>14 897,65</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de rénovation de la cloche de l'Église de Saint-Florent-sur-Cher décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## **2022-020 - APPEL À PROJET DETR ET DSIL 2022 - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME CULTURELLE DE PROXIMITÉ - MICRO-FOLIE**

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

La Villette et le Ministère de la culture coordonnent le projet Micro-Folie, qui s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. Il permet aux collectivités volontaires d'accueillir des expositions et des animations culturelles. La Micro-Folie peut s'implanter dans une structure déjà existante : à Saint-Florent-sur-Cher, la médiathèque semble être l'endroit le plus judicieux.

Véritables musées numériques, mais aussi lieux de création, de diffusion, d'échanges et de rencontres, les Micro-Folies sont des espaces culturels de proximité. Le Ministère de la culture a souhaité proposer aux acteurs locaux des structures culturelles pluridisciplinaires, légères et modulables et implanter les Micro-Folies partout en France, et notamment dans les territoires faiblement dotés en équipements culturels. Plus de 200 Micro-Folies existent ou sont en projet aujourd'hui. Elles représentent une nouvelle porte d'entrée sur les arts et les divertissements.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut soutenir le projet en proposant un soutien en ingénierie technique et en accompagnant les porteurs de projet.

Dans la rubrique 3 - ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX du règlement transmis par les services de l'État, les bornes ou espaces numériques en libre-service de tiers lieux peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

Dans la rubrique 1 - LES GRANDES PRIORITÉS THÉMATIQUES du règlement transmis par les services de l'État, le développement du numérique en tant que projet concourant à l'amélioration de l'accès au service de tiers lieux peuvent être subventionnés au titre de la DSIL. Cette catégorie d'opération est subventionnée jusqu'à 80 % de la dépense.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Plateforme culturelle de proximité - Micro-folie (écrans, vidéoprojecteurs, tablettes) . 25 000,00 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter les aides financières de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Acquisition d'une plateforme culturelle de proximité - Micro-folie	25 000,00	Subvention DETR : 35 %	8 750,00
		Subvention DSIL : 45 %	11 250,00
		Participation Commune (autofinancement) : 20 %	5 000,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec cinq abstentions :

- D'approuver le plan de financement du projet d'acquisition d'une plateforme culturelle de proximité - Micro-folie décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## **2022-021 - APPEL À PROJET DETR 2022 - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - QUARTIER SAINT EXUPÉRY**

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

Il a été constaté qu'en cas de fortes pluies, et du fait de l'urbanisation à proximité, le réseau d'eaux pluviales de la rue Saint Exupéry arrivait à saturation. Il est nécessaire de réaliser des travaux qui concernent la mise en place de canalisations de plus grande capacité, pour diminuer les nuisances engendrées par les inondations urbaines et assurer un écoulement efficace des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement du quartier saint Exupéry.

La ville de Saint-Florent-sur-Cher doit très prochainement lancer le marché de travaux correspondant. En amont, des investigations supplémentaires ont dû être entreprises pour sonder le réseau actuel et préciser l'évaluation des besoins.

Dans la rubrique 4 - ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE du règlement transmis par les services de l'État, les travaux destinés à améliorer le rendement des réseaux peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales - Quartier Saint Exupéry ..... 100 000,00 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter l'aide financière de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Travaux sur le réseau d'eaux pluviales - Quartier Saint Exupéry	100 000,00	Subvention DETR : 35 %	35 000,00
		Participation Commune (autofinancement) : 65 %	65 000,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de travaux sur le réseau d'eaux pluviales - Quartier Saint Exupéry décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## 2022-022 - APPEL À PROJET DETR ET FIPD 2022 - DENSIFICATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

La vidéoprotection est un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine de forces de sécurité intérieure et des polices municipales. La police municipale de Saint-Florent-sur-Cher compte 4 agents et travaille en étroite collaboration avec les services de gendarmerie de la ville.

En 2019, un marché de déploiement d'un réseau de fibre optique et d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine, conclu entre la ville de Saint-Florent-sur-Cher et l'entreprise PHILEAS TECHNOLOGIE, a permis l'installation de 17 caméras et d'un centre de supervision. Ces travaux ont été réceptionnés en février 2020.

Le développement de la vidéoprotection s'inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. En plus de rassurer la population, cela peut permettre aux services enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire et contribue ainsi à réduire la délinquance sur le territoire de la commune.

Le système ayant démontré son efficacité, et pour poursuivre la politique de sécurisation dans la ville, il est envisagé de densifier le système de vidéoprotection avec l'acquisition de 13 caméras supplémentaires. Le centre de supervision doit également être adapté à cette extension.

Dans la rubrique 3 - ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX du règlement transmis par les services de l'État, les équipements de vidéoprotection dans les espaces publics peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense, étant identifié que le financement par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) était prioritaire.

Le FIPD a vocation à soutenir divers programmes, dont le S « sécurisation », comprenant les projets d'installation ou de développement de la vidéoprotection. Une subvention peut être sollicité auprès du FIPD, pouvant couvrir 20 % à 50 % de la dépense.

Pour ce projet, la ville de Saint-Florent-sur-Cher dispose de plusieurs devis, réalisés par l'entreprise PHILEAS TECHNOLOGIE :

- Mairie - Porche du Donjon et cour du Château (2 caméras) .....	6 520,38 € HT
- Parc du Château (2 caméras).....	7 927,42 € HT
- Stade Soubiran (2 caméras).....	15 468,68 € HT
- Avenue du Général Leclerc - rue du Nivernais (2 caméras) .....	13 798,28 € HT
- Cimetière chaussée de César (4 caméras).....	9 231,96 € HT
- Place de la République (1 caméra) .....	4 227,22 € HT
- Adaptation du centre de supervision .....	25 011,00 € HT
- Pour un total de .....	82 184,94 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter les aides financières de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Densification du système de vidéoprotection	82 184,94	Subvention DETR : 30 %	24 655,48
		Subvention FIPD : 50 %	41 092,47
		Participation Commune (autofinancement) : 20 %	16 436,99
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>82 184,94</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>82 184,94</b>

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec deux voix contre et cinq abstentions :

- D'approuver le plan de financement du projet de densification du système de vidéoprotection décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et auprès du FIPD
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## 2022-023 - APPEL À PROJET DETR ET ANS 2022 - AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORTS MIGRAINE

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

Grâce à ses équipements et le dynamisme de ses associations, la ville de Saint-Florent-sur-Cher a obtenu le label régional « Ville Sportive » et adhère au dispositif « Terre de Jeux 2024 » afin de soutenir les Jeux Olympiques de Paris 2024 et faire rayonner les valeurs de l'olympisme sur son territoire.

La ville de Saint-Florent-sur-Cher souhaite réaliser un plateau multisports avec terrassement, jeux et plantation, rue Charles Migraine, près de l'école élémentaire Dézelot. Les équipements comprennent le terrain, un panier de basket, un vélo elliptique, un rameur, deux appareils de fitness, une table de ping-pong et du mobilier urbain (poubelle, table de pique-nique et banc)

Dans la rubrique 3 - ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX du règlement transmis par les services de l'État, la construction et la réhabilitation d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, couverts ou non couverts et équipements annexes peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) lance chaque année différents programmes de soutien auprès des collectivités, associations ou fédérations porteuses de projet. Le volet « développement des pratiques » permet de soutenir des projets favorisant l'accès au sport pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, avec comme objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. La part équipement participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs. La ville de Saint-Florent-sur-Cher sollicitera une aide financière de la part de l'ANS sur ce projet.

Pour ce projet, la ville de Saint-Florent-sur-Cher dispose d'un devis, réalisé par l'entreprise BOURDIN PAYSAGE :

- Préparation et sécurisation du chantier .....	6 300,00 € HT
- Terrassement .....	114 406,85 € HT
- Pose des équipements .....	74 620,00 € HT
- Espaces verts .....	15 624,90 € HT
- Pour un total de .....	210 951,65 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter les aides financières de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Aménagement d'un plateau multisports Migraine	210 951,65	Subvention DETR : 35 %	73 833,08
		Subvention ANS : 45 %	94 928,24
		Participation Commune (autofinancement) : 20 %	42 190,33
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>210 951,65</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>210 951,65</b>

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec cinq abstentions :

- D'approuver le plan de financement du projet d'aménagement d'un plateau multisports Migraine décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et auprès de l'ANS,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## 2022-024 - APPEL À PROJET DETR ET DSIL 2022 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE RIVE DROITE

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

Les résultats de la démarche de Conseil en Orientation Énergétique du Patrimoine, couplée à l'étude thermique ENERGETIS selon les prescriptions de la Région Centre - Val de Loire, ont permis de mettre en évidence les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux de la ville dans le domaine de la rénovation énergétique. L'école maternelle Rive Droite a été choisie parmi les bâtiments identifiés comme prioritaires du fait de sa vétusté.

La Municipalité de Saint-Florent-sur-Cher envisage la rénovation énergétique de l'école maternelle Rive Droite avec les travaux suivants :

- Isolation par l'extérieur avec finition enduit,
- Isolation des combles perdus,
- Menuiseries bois avec capotage aluminium,
- Ventilation mécanique simple flux,
- Éclairage LED.

Ces travaux devraient permettre de réaliser environ 4 000 € d'économie par an sur les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement suivants sont envisagés :

- Réfection toiture façade côté rue Henri Aubrun
- Réfection des murs et du revêtement des sols des classes
- Aménagement petit auvent à vélos
- Aménagement d'un préau devant la salle de motricité
- Renouvellement complet des stores

Dans la rubrique 1 - SCOLAIRE / PÉRISCOLAIRE du règlement transmis par les services de l'État, la construction, la réhabilitation et les travaux d'aménagement des bâtiments scolaires et périscolaires, et des restaurants scolaires, peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 50 % de la dépense.

Dans la rubrique 1 - LES GRANDES PRIORITÉS THÉMATIQUES du règlement transmis par les services de l'État, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires peuvent être subventionnés au titre de la DSIL. Cette catégorie d'opération est subventionnée jusqu'à 80 % de la dépense.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Aménagement de l'école maternelle Rive Droite ..... 103 416,67 € HT
- Rénovation énergétique de l'école maternelle Rive Droite ..... 330 000,00 € HT
- Pour un total de ..... 433 416,67 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter les aides financières de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Aménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Rive Droite	433 416,67	Subvention DETR : 50 %	216 708,33
		Subvention DSIL : 30 %	130 025,00
		Participation Commune (autofinancement) : 20 %	86 683,33
MONTANT TOTAL	433 416,67	MONTANT TOTAL	433 416,67

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet d'aménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Rive Droite décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## 2022-025 - APPEL À PROJET DETR ET ANS 2022 - RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

Grâce à ses équipements et le dynamisme de ses associations, la ville de Saint-Florent-sur-Cher a obtenu le label régional « Ville Sportive » et adhère au dispositif « Terre de Jeux 2024 » afin de soutenir les Jeux Olympiques de Paris 2024 et faire rayonner les valeurs de l'olympisme sur son territoire.

La Municipalité de Saint-Florent-sur-Cher envisage la rénovation totale des 3 courts de tennis extérieurs situés au stade Albert Soubiran.

Ce projet comprend la démolition du support actuel, l'isolation, la mise en place d'un béton poreux, la dépose et la mise en place d'une nouvelle clôture, la peinture, les traçages ainsi que le remplacement des équipements de jeux. Il est également prévu l'installation d'un nouveau système d'éclairage LED des terrains.

Dans la rubrique 3 - ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX du règlement transmis par les services de l'État, la construction et la réhabilitation d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, couverts ou non couverts et équipements annexes peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) lance chaque année différents programmes de soutien auprès des collectivités, associations ou fédérations porteuses de projet. Le volet « développement des pratiques » permet de soutenir des projets favorisant l'accès au sport pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, avec comme objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. La part équipement participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs. La ville de Saint-Florent-sur-Cher sollicitera une aide financière de la part de l'ANS sur ce projet.

Pour ce projet, la ville de Saint-Florent-sur-Cher dispose d'un devis, réalisé par l'entreprise VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT :

- Rénovation des courts de tennis ..... 73 526,00 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter les aides financières de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Rénovation des courts de tennis	73 526,00	Subvention DETR : 35 %	25 734,10
		Subvention ANS : 45 %	33 086,70
		Participation Commune (autofinancement) : 20 %	14 705,20
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>73 526,00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>73 526,00</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de rénovation des courts de tennis décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et auprès de l'ANS,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## 2022-026 - APPEL À PROJET DETR ET ANS 2022 - CRÉATION D'UN BOULODROME

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

Grâce à ses équipements et le dynamisme de ses associations, la ville de Saint-Florent-sur-Cher a obtenu le label régional « Ville Sportive » et adhère au dispositif « Terre de Jeux 2024 » afin de soutenir les Jeux Olympiques de Paris 2024 et faire rayonner les valeurs de l'olympisme sur son territoire.

La ville de Saint-Florent-sur-Cher souhaite aménager une partie du Pôle Associatif rue Marcel Lafleur en Boulodrome.

Le niveau R-1 sera aménagé de manière à accueillir une aire pour la pratique des jeux de boules (pétanque, lyonnaise et jeu provençal) - 12 pistes maximum.

Le projet comprend également l'aménagement d'un club house, d'un local de stockage ainsi que de deux sanitaires au niveau-1. Le promenoir au RDC servira d'accès aux spectateurs en surplomb des pistes.

Dans la rubrique 3 - ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX du règlement transmis par les services de l'État, la construction et la réhabilitation d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, couverts ou non couverts et équipements annexes peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) lance chaque année différents programmes de soutien auprès des collectivités, associations ou fédérations porteuses de projet. Le volet « développement des pratiques » permet de soutenir des projets favorisant l'accès au sport pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, avec comme objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. La part équipement participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs. La ville de Saint-Florent-sur-Cher sollicitera une aide financière de la part de l'ANS sur ce projet.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Création d'un boulodrome ..... 83 333,33 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter les aides financières de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Création d'un boulodrome	83 333,33	Subvention DETR : 35 %	29 166,67
		Subvention ANS : 45 %	37 500,00
		Participation Commune (autofinancement) : 20 %	16 666,67
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>83 333,33</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>83 333,33</b>

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec quatre abstentions :

- D'approuver le plan de financement du projet de création d'un boulodrome décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et auprès de l'ANS,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## **2022-027 - APPEL À PROJET DETR 2022 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS RUE DES LAVOIRS - PHASE 1**

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

La ville de Saint-Florent-sur-Cher souhaite reprendre l'aménagement de la rue des Lavoirs, voie départementale accidentogène, comprenant les travaux de voiries et trottoirs, y compris l'enfouissement des réseaux secs.

Le programme d'aménagement de la voie comprend :

- La reprise de l'emprise publique depuis le quai du Cher jusqu'au panneau de sortie d'agglomération,
- La création d'aménagements tels que chicanes ou plateaux surélevés,
- La réfection ou création de bordures et de trottoirs de part et d'autre de la voirie,
- Des réparations ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales,
- L'enfouissement des réseaux secs en domaine public et privé : électricité, téléphonie, éclairage public, confié au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (montants exclus de la présente demande de subvention)

- L'enfouissement des réseaux de télécommunication et fibre optique (montants exclus de la présente demande de subvention)

Le projet est découpé en 2 phases de travaux :

- 1<sup>ère</sup> phase : du carrefour avec la rue des jardins jusqu'au viaduc,
- 2<sup>ème</sup> phase : du viaduc jusqu'à la sortie d'agglomération.

Ces travaux sont coordonnés avec la Communauté de communes FerCher, qui a en charge les parties assainissement et eau potable.

Dans la rubrique 7 - VOIRIE du règlement transmis par les services de l'État, les travaux de voirie inscrits en section investissement de la collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Travaux de voirie et réseaux divers rue des Lavoirs - phase 1 ..... 700 000,00 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter l'aide financière de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Travaux de voirie et réseaux divers rue des Lavoirs - phase 1	700 000,00	Subvention DETR : 35 %	245 000,00
		Participation Commune (autofinancement) : 65 %	455 000,00
MONTANT TOTAL	700 000,00	MONTANT TOTAL	700 000,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de travaux de voirie et réseaux divers rue des Lavoirs - phase 1 décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## **2022-028 - APPEL À PROJET DETR 2022 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS RUE DES LAVOIRS - PHASE 2**

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

La ville de Saint-Florent-sur-Cher souhaite reprendre l'aménagement de la rue des Lavoirs, voie départementale accidentogène, comprenant les travaux de voiries et trottoirs, y compris l'enfouissement des réseaux secs.

Le programme d'aménagement de la voie comprend :

- La reprise de l'emprise publique depuis le quai du Cher jusqu'au panneau de sortie d'agglomération,
- La création d'aménagements tels que chicanes ou plateaux surélevés,
- La réfection ou création de bordures et de trottoirs de part et d'autre de la voirie,
- Des réparations ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales,
- L'enfouissement des réseaux secs en domaine public et privé : électricité, téléphonie, éclairage public, confié au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (montants exclus de la présente demande de subvention)
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication et fibre optique (montants exclus de la présente demande de subvention)

Le projet est découpé en 2 phases de travaux :

- 1<sup>ère</sup> phase : du carrefour avec la rue des jardins jusqu'au viaduc,
- 2<sup>ème</sup> phase : du viaduc jusqu'à la sortie d'agglomération.

Ces travaux sont coordonnés avec la Communauté de communes FerCher, qui a en charge les parties assainissement et eau potable.

Dans la rubrique 7 - VOIRIE du règlement transmis par les services de l'État, les travaux de voirie inscrits en section investissement de la collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Travaux de voirie et réseaux divers rue des Lavois - phase 2 ..... 725 000,00 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter l'aide financière de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Travaux de voirie et réseaux divers rue des Lavois - phase 2	725 000,00	Subvention DETR : 35 %	253 750,00
		Participation Commune (autofinancement) : 65 %	471 250,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>725 000,00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>725 000,00</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de travaux de voirie et réseaux divers rue des Lavois - phase 2 décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## **2022-029 - APPEL À PROJET DETR 2022 - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - REPRISE BORNE INCENDIE RUE EMILE ZOLA**

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les services de l'État, par sa Direction de l'Action Territoriale, ont transmis le dispositif désormais commun d'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année à venir. Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » d'ici le 15 février 2022.

La rubrique 39, Défense Extérieure Contre l'Incendie, a été récemment ajoutée par l'État au titre de la DETR, pour encourager les communes au raccordement des bornes incendie.

La Communauté de Commune FerCher a constaté une fuite importante au niveau de l'alimentation du poteau d'incendie rue Émile Zola. Depuis, le poteau est déconnecté. Le projet consiste à créer une nouvelle alimentation pour ce poteau d'incendie existant.

Dans la rubrique 3 - ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX du règlement transmis par les services de l'État, le raccordement des bornes incendies et l'implantation de bornes et réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette catégorie d'opération est subventionnée entre 20 et 35 % de la dépense.

Les services de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ont estimé les dépenses de ce projet comme suit :

- Reprise borne incendie rue Émile Zola..... 7 916,67 € HT

Le Conseil municipal est appelé à examiner le plan de financement défini ci-dessous dans l'intention de solliciter l'aide financière de l'État :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Reprise borne incendie rue Émile Zola	7 916,67	Subvention DETR : 35 %	2 770,83
		Participation Commune (autofinancement) : 65 %	5 145,84
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>7 916,67</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>7 916,67</b>

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement du projet de reprise d'une borne incendie rue Émile Zola décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

## **2022-030 - VENTE D'UNE PARCELLE - LIEU-DIT LE BOIS PINIEAU - AVENUE HENRI MASSICOT**

Monsieur Joël VOISINE, adjoint chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

La Commune de Saint-Florent-sur-Cher est propriétaire de la parcelle référencée BC159 située au lieu-dit le Bois Pinieau, à proximité de la rue Henri Massicot, représentant 15 659 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est issu de la division du bien autrefois cadastrée BC157, en deux parcelles, dont l'une a été vendue par la commune en avril 2021. Le passage du géomètre a permis de déterminer avec précision la surface des deux parcelles.

Par délibération n° 2018/04/08 du 12 avril 2018, puis par délibération n° 2018/05/01 du 23 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle d'origine, pour sa partie classée en zone N de 15 082 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Pierre LOUET.

Considérant que, depuis, sa surface a été modifiée et confirmée par le bornage réalisé le 28 mai 2020, il y a lieu de soumettre de nouveau ce projet au Conseil municipal.

Considérant que la validité de 12 mois de l'avis sollicité auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État, rendu le 13 février 2018, une nouvelle estimation a été demandée le 5 août. Dans son avis rendu le 29 octobre 2021, elle a estimé la valeur vénale à 6 000 €.

Consulté par courrier le 12 janvier 2022, Monsieur Pierre LOUET a confirmé son souhait d'acquérir les parcelles pour 6 000 € dans un mail du 18 janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n° 2018/04/08 du 12 avril 2018 approuvant la vente d'une parcelle de terrain située avenue Henri Massicot,

Vu la délibération n° 2018/05/01 du 23 mai 2018 approuvant la vente d'une parcelle de terrain située au Bois Pinieau,

Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État à la date du 29 octobre 2021, valable 12 mois,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée BC159 située au lieu-dit le Bois Pinieau, avenue Henri Massicot, appartenant à la Commune, pour un montant de 6 000 €, à Monsieur Pierre LOUET.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens auprès du notaire choisi pour cette cession.

Saint-Florent-sur-Cher, le 27 janvier 2022

Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Pascal MNICH